

Pouvoir adjudicateur :



**Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des
Pays de Rance et de la Baie - SMPRB**

1 rue de la Génetais
22100 TADEN

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DU SMPRB

APPEL D'OFFRES OUVERT

ARTICLES L.2124-1 et R.2124-2 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MP2026_11

POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des
Pays de Rance et de la Baie - SMPRB
Espace Beauregard, La Génetais
22100 TADEN

Représenté par Monsieur le Président du
SMPRB, Arnaud LECUYER

DATES

Date limite de remise des offres :
Le vendredi 4 décembre 2026 à 9 h 00

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 CONTEXTE.....	4
1.1.1 <i>Objet de la Consultation</i>	4
1.1.2 <i>Lieu d'exécution des prestations</i>	4
1.2 ACHETEUR PUBLIC.....	5
1.2.1 <i>Identification du Pouvoir Adjudicateur</i>	5
1.2.2 <i>Type d'acheteur public</i>	5
1.2.3 <i>Modalités de financement et de paiement</i>	5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 REGIME JURIDIQUE	5
2.2 DUREE.....	5
2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.4 ALLOTISSEMENT	6
2.5 NOMENCLATURE CPV	6
2.6 VOLUME MAXIMUM	6
3. DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
4.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE	7
4.2 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE	8
4.2.1 <i>Modalités de transmission des candidatures</i>	8
4.2.2 <i>Niveau spécifique minimal exigé</i>	8
4.2.3 <i>Groupements d'opérateurs économiques</i>	9
4.2.4 <i>Sous-traitance</i>	10
4.2.5 <i>Exclusions</i>	10
4.3 CONTENU DE L'OFFRE	10
4.3.1 <i>Pièces à remettre</i>	10
4.3.2 <i>L'acte d'engagement</i>	10
4.3.3 <i>Le contenu technique de l'offre</i>	10
4.3.4 <i>Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété</i>	10
4.4 RECEVABILITE DES OFFRES.....	11
5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
5.1 ANALYSE DES CANDIDATURES	11
5.2 EXAMEN DES OFFRES	11
5.2.1 <i>Jugement de la valeur technique de l'offre</i>	12
5.2.2 <i>Jugement de la valeur économique de l'offre</i>	14
6. PRESENTATION DES OFFRES	14
6.1 MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES	14
6.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	15
6.2.1 <i>Candidature classique dématérialisée via la plate-forme https://marches.megalis.bretagne.bzh/</i>	15
6.3 PRESENTATION DE L'OFFRE	15
6.4 STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER.....	15
6.5 DETECTION D'UN VIRUS INFORMATIQUE.....	16
6.6 COPIE DE SAUVEGARDE	16
7. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS	17
8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

9. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	18
10. AUTORISATION EXPRESSE DES CANDIDATS : COLLECTER LES DONNEES DU GRD.....	18

1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 CONTEXTE

Le présent marché concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés pour les sites du SMPRB suivants :

- TMB de Saint-Malo, rue des Belettes, 35 400 – Saint-Malo ;
- Centre de transfert Saint-Malo, rue des Belettes, 35 400 – Saint-Malo ;
- Centre de transfert de Tinténac, La Lande, 35 190 – Tinténac
- Centre de transfert de Dol, La Janaie, 35 120 – Baguer-Morvan.
- Le siège du SMPRB à partir de février 2027 au 2^e étage 8 rue Deroyer 22100 Dinan

1.1.1 Objet de la Consultation

La présente consultation concerne la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Elle a pour objet la conclusion, pour le compte des membres, pour :

- La fourniture et l'acheminement d'électricité pour les points de livraison (PDL) alimentés en basse et haute tension, dont la liste est présentée au CCTP et dans les annexes ;
- La couverture des obligations associées aux garanties de capacité ;
- La facturation, dont la transmission des factures en Échange de Données Informatisées (EDI) et la prise en charge des relations avec le Gestionnaire du Réseau de Distribution dans le cadre d'un contrat unique, au réseau public de distribution,
- La mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du Code de l'énergie ;
- Les services associés à la fourniture d'électricité pour tous les points de livraison associés (plateforme Web, Flux de facturation, traitement des demandes au gestionnaire de réseau de distribution (GRD), notamment),
- Les prestations de services obligatoires décrites au Cahier des clauses administratives particulières commun (CCAP) et au Cahier des clauses techniques particulières commun (CCTP).

Le CCTP indique précisément l'identification des PDL, le nombre et la localisation des points de livraison, les consommations par poste horosaisonnier, la formule tarifaire d'acheminement et les puissances souscrites par poste horosaisonnier.

1.1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations sont à exécuter aux adresses mentionnées des PRM/PDL

1.2 ACHETEUR PUBLIC

1.2.1 Identification du Pouvoir Adjudicateur

Nom du Pouvoir Adjudicateur	Syndicat Mixte de Valorisation de Déchets des Pays de Rance et de la Baie
Adresse du Pouvoir Adjudicateur	1 rue de la Génetais 22100 TADEN
Numéro de SIRET	252 203 195 00034
Téléphone	02 21 61 00 10
Email	contact@smprb.fr
Représentant	Président du SMPRB
Profil acheteur	https://marches.megalis.bretagne.bzh/

1.2.2 Type d'acheteur public

L'acheteur public est une collectivité territoriale : Etablissement Public de Coopération local constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

1.2.3 Modalités de financement et de paiement

Le financement est assuré par le SMPRB par des ressources propres.

Le règlement est effectué par virement administratif ou par prélèvement avant mandatement dans un délai global de paiement conformément à l'article la loi 2013-100 du 28/01/2013 titre IV et de son décret d'application.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 REGIME JURIDIQUE

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure formalisée d'appel d'offres en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché ordinaire de services, au sens de l'article L.1111-4 du Code de la commande publique (CCP).

2.2 DUREE

Le marché est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

2.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre (4) heures à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloté en l'absence de prestations distinctes.

2.5 NOMENCLATURE CPV

La nomenclature communautaire principale :

- CPV 09310000-5 « Électricité »

Autres nomenclatures :

- CPV 65300000-6 « Distribution d'électricité et services connexes »
- CPV 31682000-0 « Approvisionnement en électricité »
- CPV 71314100-3 « Services en électricité »

2.6 VOLUME MAXIMUM

Pour information, le volume maximum et le montant estimatif sont les suivants :

Désignation	Maximum en Volume sur la durée du marché (kWh)
Fourniture et acheminement d'électricité, éventuellement certifiée par des Garanties d'Origine Standard, pour les points de livraison Bâtiment et Éclairage Public, distribués par Enedis	2 694 140

3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est en accès gratuit, libre, direct et complet via la plateforme dématérialisée : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>. Le dossier de consultation ne peut être que téléchargé sur ce site internet (profil acheteur).

Aucun envoi sur support physique électronique ou sur papier ainsi que par mail ne sera fait.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'un retrait anonyme sur la plateforme de dématérialisation ne lui permettra pas d'être destinataire des éventuelles modifications apportées au DCE ou des réponses apportées aux questions posées dans le cadre de la procédure. En cas de retrait anonyme, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens ces informations.

Il est recommandé au candidat de s'identifier et d'indiquer une adresse électronique facilitant tous les échanges nécessaires dans le cadre de la présente procédure.

Si toutefois un candidat ne pouvait pas accéder à la plateforme de dématérialisation, il lui appartient de prendre contact avec le Pouvoir Adjudicateur en adressant sa demande à l'adresse suivante : contact@smprb.fr.

La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si :

- Le candidat n'a pas souhaité s'identifier (créer un compte) ;
- Ou, s'il a communiqué une adresse erronée lors de l'identification ;
- Ou encore, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

3.2 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes

- Acte d'Engagement (AE)
- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières Commun (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières Commun (CCTP)
- Cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter

Toutes les pièces sont fournies au format .PDF, à l'exception des pièces au format originel « Tableur » qui sont fournies sous la forme d'un fichier tableur au format .xlsx

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les documents de la candidature et de l'offre sont entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO.

Si les documents de la candidature et de l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

4.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Le candidat fournit les pièces suivantes dûment complétées et signées, ou pièces équivalentes (le nommage des fichiers est indiqué ci-dessous entre [« »]. NOM désigne le nom ou l'acronyme du nom du candidat) :

- A. DC1, ...[fichier « NOM_A_DC1 »] ;
- B. DC2 et, en cas de sous-traitance, DC4 [fichier « NOM_B_DC2 », et, le cas échéant « NOM_B_DC4 »] ;

Aucun format n'est imposé pour la transmission des informations demandées ci-dessus.

Toutefois, les entreprises peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) et DC4 (déclaration de sous-traitance) pour présenter leur candidature.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat fournit également toutes les pièces susceptibles de permettre l'évaluation de la recevabilité de sa candidature, à savoir :

- C. Copie de l'avis de situation au répertoire Sirene ou par défaut n° de SIREN ;
- D. Copie de l'autorisation prévue à l'article L.333-1 du Code de l'énergie pour l'activité d'achat revente d'électricité [fichier « NOM_D_Autorisation_Achat_Revente_Electricité »] ;
- E. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles [fichier « NOM_E_CA »]
- F. Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes [fichier « NOM_F_PRESTATIONS »]
- G. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années [fichier « NOM_G_EFFECTIFS »]

Si plusieurs pièces permettent d'étayer un des points ci-dessus, elles seront fusionnées en un unique fichier .PDF qui sera nommé comme précisé ci-dessus.

Pour toute demande de sous-traitance et quelle que soit la forme de candidature (classique ou simplifiée), le candidat utilise le formulaire DC4

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut d'un document unique de marché européen (DUME).

4.2 RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE

4.2.1 Modalités de transmission des candidatures

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

ATTENTION !

- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi des offres par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise des offres contre récépissé n'est pas autorisée.
- Les offres doivent obligatoirement être remises via le site <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>
- Les offres devront parvenir à destination avant le 4 décembre 2026 à 9 h 00.

4.2.2 Niveau spécifique minimal exigé

Aucun niveau spécifique minimal exprimé en termes de capacités économiques ou financières n'est mentionné au titre du présent marché.

Le candidat doit disposer de l'autorisation prévue à l'article L.333-1 du Code de l'énergie pour l'activité d'achat pour revente d'électricité. Cette autorisation devra être en cours de validité, et renouvelée pour la durée du marché. Une copie sera intégrée à la candidature.

4.2.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu soit avec un candidat individuel, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, sa forme juridique est au libre choix du groupement. Cependant le pouvoir adjudicateur demande qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire soit solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il peut se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le mandataire du groupement est désigné dans l'acte d'engagement. À défaut, l'opérateur économique premier nommé dans l'acte d'engagement est réputé mandataire du groupement.

Attention :

- Pour cet appel d'offres, la présence d'un même opérateur économique au sein de deux (ou plusieurs) groupements différemment constitués n'est pas autorisée. Cette situation entraînerait le rejet de la candidature des groupements intégrant cet opérateur commun.
- Il est par ailleurs rappelé qu'un même opérateur économique ne peut se présenter simultanément en candidat individuel et en groupement. Cette situation entraînerait le rejet de sa candidature individuelle.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du SMPRB et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du SMPRB.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

En application de l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité

de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

En cas de groupement conjoint et/ou solidaire, il est demandé à ce qu'un RIB par entreprise membre soit fourni avec la clé de répartition, en pourcentage, au plus tard lors de l'attribution du présent accord-cadre. Le paiement sera ainsi réalisé au prorata sur le compte de chacun des membres.

4.2.4 Sous-traitance

Les demandes de sous-traitance (Formulaire DC4) seront présentées, de préférence, au moment de la remise de l'offre, dans le respect des articles L.2193-1 à L.2193-3 du Code de la commande publique.

Remarque : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières demandées, le candidat pourra s'appuyer sur les capacités d'un autre opérateur économique et produira les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux jurisprudences Cour de Justice CEE, C-314/01, Siemens AG Österreich, 18 mars 2004 et CJUE, C 91/08, 13 avril 2010, la sous-traitance ultérieure à la passation de l'accord-cadre ou des marchés subséquents pourra être refusée, en particulier si elle est proposée au bénéfice d'opérateurs dont la candidature et/ou l'offre à la présente consultation n'auraient pas été retenues.

4.2.5 Exclusions

Les candidats en situation de conflit d'intérêt potentiel avec le marché ne peuvent concourir.

4.3 CONTENU DE L'OFFRE

4.3.1 Pièces à remettre

L'acte d'engagement

La signature électronique des documents n'est pas exigée lors du dépôt des offres.

Le contenu technique de l'offre

Le contenu technique de l'offre, dont la teneur est détaillée dans le document « Cadre du contenu technique de l'offre », tel que détaillé à l'article 5.2.1 du présent règlement de consultation,

Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété

Le candidat doit indiquer dans ce bordereau, son offre de prix :

- Le montant éventuel de l'abonnement pour les PDL ≤ 36 kVA ;
- Le prix unitaire de fourniture d'électricité par tranche horosaisonnaire exprimé en € HTT/MWh ;
- Le coefficient de capacité par tranche horosaisonnaire, exprimé en kW/MWh

-
-
- Le prix unitaire associé aux certificats d'économies d'énergie, standards et précarités, exprimé en €HTVA/MWh cumac
 - Le surcoût unitaire éventuel pour une fourniture certifiée par garantie d'origine à hauteur du pourcentage exprimé dans le bordereau des prix unitaires indicatifs.

Les prix indiqués dans le bordereau indicatif de cotation sont obligatoirement des prix arrondis à la deuxième décimale après la virgule

Le candidat devra indiquer des différences qu'il pourrait constater entre les caractéristiques des points de livraison (numéro PRM notamment) et les données qu'il aurait pu vérifier par ses propres moyens.

Le candidat doit préciser les éléments confidentiels de son offre couverts par le secret des affaires. À défaut de précisions, l'ensemble de l'offre est réputé communicable, sous réserve de la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

4.4 RECEVABILITE DES OFFRES

Seules les offres reçues dans les délais et selon les conditions et formes décrites au présent règlement de la consultation seront étudiées.

L'absence d'une pièce de l'offre, sa non-complétude ou la modification d'une pièce fournie au présent DCE peut entraîner l'irrégularité de l'offre.

5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Le SMPRB élimine les candidatures qui, en application des articles R.2144-11 à R.2144-15 du Code de la Commande publique ne peuvent être admises.

Les candidatures sont jugées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles. L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

5.2 EXAMEN DES OFFRES

Seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, en application de l'article R. 2152-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai identique, à condition que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et sous réserve que le délai de régularisation ne décale pas le planning d'attribution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur s'assure par ailleurs qu'il ne s'agit pas d'offre anormalement basse dans les conditions prévues aux articles R. 2152-3 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'offre anormalement basse (cf. art. R. 2152-3 du Code de la Commande Publique), sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères de sélection des offres suivants.

Conformément à l'article L. 2152-7 du Code de la Commande Publique, l'offre retenue sera l'offre la plus avantageuse, en fonction des critères définis ci-dessous.

Critère	Pondération
Valeur technique de l'offre (note N_t)	5 %
Valeur économique de l'offre (note N_p)	95 %

Note globale de l'offre : $N = 0,95 N_p + 0,05 N_t$

5.2.1 Jugement de la valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre est appréciée par le SMPRB, sur la base des engagements techniques pris par le candidat et détaillés dans un mémoire « Contenu Technique de l'Offre » (CTO) produit par le candidat.

La sous-pondération est la suivante :

	Critères de la valeur technique	Note (sur 16)
1	Modalités de mise en œuvre de la bascule dans les délais impartis	1 point
2.	Modalités d'exécution des prestations	6 points
2.1	Équipe dédiée aux membres, modèle organisationnel déterminant les compétences et les disponibilités pour répondre à toute demande technique ou administrative	1
2.2	Modalités de traitement des demandes des membres Techniques ou associées à la Facturation : email, téléphone, plateforme Internet	1
2.3	Modalités d'information du coordonnateur de tout fait marquant du marché subséquent : évolution des prix, évolutions réglementaires, optimisations	1
2.4	Modalités de transmission annuelle l'attention des membres : récapitulatif des entrée/sortie de PDL, récapitulatif des optimisations mises en œuvre, récapitulatif Excel des consommations et des coûts par PDL à la maille du membre	1
2.5	Modalités d'ajout/retrait de PDL et rétroplanning associé, niveau de flexibilité proposé (absolu ou netté), conditions d'ajout au-delà du tunnel de flexibilité proposé	1
2.6	Modalités d'optimisation tarifaire annuelle de la part acheminement pour le compte des membres, coordonnée par le pouvoir adjudicateur	1
3.	Modalités de facturation proposées dont EDI et exemple de factures et de champs EDI transmis	5 points
3.1	Modalités d'établissement de la facturation : estimation des index, périodicité des factures, refacturation à l'euro/l'euro de l'acheminement	1
3.2	Modalités de transmission des factures au format EDI ou en .PDF électronique tant que les membres n'ont pas mis en place la dématérialisation	1
3.3	Descriptif des factures détaillées par PDL	1
3.4	Descriptif des factures groupées (bordereau de factures)	1
3.5	Processus de pré-contrôle et de traitement d'une demande de correction d'une facture erronée	1
4.	Descriptif des fonctionnalités d'une plateforme Internet de suivi de la facturation, des données de consommation et de coût dont ergonomie, capacités d'exportation et accès associés	4 points

Le cadre attendu du contenu technique de l'offre est une pièce du dossier de consultation. Le candidat devra impérativement suivre le plan de ce cadre.

Les sous-critères de la valeur technique sont notés sur une échelle allant de 0 à 5. Les points attribués à chaque sous-critère sont les suivants :

Echelle de notation	
Absence de réponse, ou réponse inadéquate	0
Réponse insuffisante	1
Réponse médiocre	2
Réponse passable	3
Bonne réponse	4
Réponse excellente	5

Points du sous-critère noté = Pondération du sous-critère x note du sous-critère/ 5

La note technique N_T obtenue, sur 16, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus.

5.2.2 Jugement de la valeur économique de l'offre

La méthode utilisée par le SMPRB pour analyser la valeur économique de l'offre est la simulation de commandes.

Le montant de la simulation de commandes est calculé à partir du prix moyen unitaire de fourniture et services en euros/MWh hors toutes taxes et contribution, TVA inclus le cas échéant. Le prix moyen unitaire d'une offre est calculé par le SMPRB sur la base du Bordereau de Prix indicatif remis par chaque candidat et appliqués aux volumes prévisionnels renseignés dans le bordereau des sites.

Le montant obtenu est ensuite soumis à la formule suivante :

$$NP = (\text{prix le plus bas/prix de l'offre examinée}) \times 100$$

La note prix N_p obtenue, sur 100, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus.

Le prix le plus bas s'entend après rejet des offres anormalement basses.

La note prix N_p obtenue, sur 100, est pondérée conformément au tableau de pondération des critères d'attribution ci-dessus

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. Elles sont transmises par voie dématérialisée. La date limite de réception des offres est fixée sur la première page de la présente soit le 4 décembre 2026 à 9 h 00.

Sa durée de validité est de 4 heures soit jusqu'à 13 h 00 le 4 décembre 2026.

La réception d'un dossier en dehors des conditions et délais prévus ci-dessus entraînera l'irrégularité de l'offre, qui ne sera pas ouverte.

6.1 MODALITES DE TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront transmises sur le profil acheteur **obligatoirement par voie électronique** via la plateforme dématérialisée : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>. autre mode de transmission n'est accepté.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est conseillé au candidat d'anticiper l'heure limite de dépôt d'une offre dématérialisée. En effet, le dépôt d'un dossier sur la plateforme de dématérialisation peut, selon son volume et/ou selon les caractéristiques techniques de la connexion utilisée, prendre plusieurs minutes. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre. La réception d'un dossier en dehors des conditions et délais prévus ci-dessus entraînera l'irrégularité de l'offre, qui ne sera pas ouverte.

L'offre transmise par voie électronique sécurisée, et, le cas échéant, sa copie de sauvegarde transmise par voie matérielle, doivent parvenir à destination avant les dates et heure figurant en première page du présent règlement de la consultation.

6.2 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Le format autorisé en réponse est .PDF.

8.2.1 Candidature classique dématérialisée via la plate-forme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut d'un document unique de marché européen (DUME).

6.3 PRESENTATION DE L'OFFRE

Le format autorisé en réponse est .PDF.

Le BPU ainsi que les annexes au CTO doivent en plus être retournés au format .XLS ou .XLSX.

6.4 STRUCTURE DE L'ENVELOPPE ELECTRONIQUE ET FICHIERS A INSERER

L'intégralité des documents fournis sera organisée en dossiers et fichiers comme suit :

Dossier « CANDIDATURE » :

Contient les documents cités aux articles R.2143-1 à R.2143-12 du Code de la commande publique et à l'article 4.1.1 du présent règlement de la consultation, sous la forme de fichiers .PDF : un fichier par document. Les fichiers .PDF seront nommés comme indiqué en 4.1.1, avec préfixe de A à G.

Dossier « OFFRE » (un sous-dossier par lot)

Contient les fichiers suivants :

- L'acte d'engagement dûment complété et daté,
- Le contenu technique de l'offre au format .PDF
- Le Bordereau des Prix Unitaires aux formats .PDF et .XLS ou .XLSX,

Ces deux répertoires sont regroupés dans un seul dossier au format .ZIP, inséré dans l'enveloppe unique mise à disposition.

Le cas échéant, ces documents seront établis à partir des cadres joints au dossier de consultation.

Toute modification par le candidat des informations préremplies sur les documents fournis par le SMPRB entraînera rejet de l'offre.

REMARQUES PRATIQUES :

Les candidats sont invités à tenir compte des aléas de la transmission électronique ; par conséquent, ils doivent prendre leurs précautions afin de s'assurer que la transmission électronique de leurs plis soit complète et entièrement achevée avant la date et l'heure limites de dépôt des offres indiquée en page de garde du présent Règlement de la Consultation. Aucune réclamation ne sera admise à ce titre.

Taille et format des documents électroniques remis : Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip ; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format «.exe».

Lors de la mise en ligne, il est recommandé aux candidats de vérifier l'exhaustivité de leur offre ainsi que, le cas échéant, les signatures électroniques de leurs documents.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1364 à 1367 du Code Civil.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

Les documents seront signés au stade de l'attribution.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les formats de signatures autorisés sont les suivants : XadES, PadES et CadES. ***Le format PadES étant à privilégier.***

6.5 DETECTION D'UN VIRUS INFORMATIQUE

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

6.6 COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur support électronique.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit être remis contre signature avec accusé de réception au siège du SMPRB 1 rue de la Génetais 22100 Taden dans les délais impartis pour la remise des offres.

Elle porte la mention :

FOURNITURE, ACHÈMEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS COPIE DE SAUVEGARDE MARCHE 2026 _11
--

Elle contient une clé USB avec la copie dématérialisée de l'intégralité des documents à fournir, organisée en dossiers et fichiers comme indiqué à l'article 8.4 du présent document.

7. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RETENUS

À l'issue de la phase de jugement des offres, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire l'ensemble des pièces demandées à l'article R.2143-7 du code de la commande publique (attestation fiscale, attestation sociale, etc.)

Depuis le décret n°2019-33 du 18 janvier 2019 les attestations sociales et fiscales notamment celles énumérées à l'article D 8222-5 du Code du travail ne sont plus exigées au stade de la candidature. Il appartiendra au candidat déclaré attributaire de les fournir dans le délai imparti.

Le coordonnateur préalablement à la notification de l'accord-cadre, demandera, aux candidats retenus de transmettre les copies des justificatifs fiscaux et sociaux prévus à l'article R. 2143-8 du code de la commande publique :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant d'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales (attestation de versement de cotisations et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public, certificat d'une caisse de congés payés et du chômage intérimaire pour l'entreprise assujettie, ...) ont été satisfaites.
- La pièce prévue à l'article D.8254-2 ou D. 8254-5 du Code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de votre société.

Le candidat bénéficiera de 10 jours calendaires à compter de la réception de la demande du SMPRB pour remettre ces pièces.

Le marché ne pourra être notifié au candidat que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Dans la mesure du possible, il sera apprécié que ces documents soient remis au SMPRB dès le stade de la candidature.

Il devra également justifier d'une assurance professionnelle le couvrant à hauteur suffisante pour leur activité dans les domaines techniques concernés.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournira ainsi, avant notification, l'attestation d'assurance de responsabilité civile, à jour et valable à la date de démarrage des prestations.

Si ces documents sont déjà présents dans l'offre, l'accord-cadre est notifié au terme du délai précontractuel de onze jours.

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile et au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres sous la même forme à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier en s'identifiant sur cette plateforme avec une adresse courriel valide.

Aucune réponse ne sera donnée oralement ou par tout autre moyen de communication afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

9. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le SMPRB se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'ensemble des candidats¹ au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la nature d'une modification, ou la date tardive à laquelle elle a été portée à la connaissance des candidats, justifierait un report de la date limite de remise des offres, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Avertissement : L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme de dématérialisation ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Le Dossier de Consultation et les pièces constitutives du marché conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seule foi.

10. AUTORISATION EXPRESSE DES CANDIDATS : COLLECTER LES DONNEES DU GRD

Les fournisseurs, candidats à l'accord-cadre, sont expressément autorisés par les membres à recueillir, auprès du GRD, les données techniques et l'historique des consommations de l'ensemble des PDL des annexes techniques du CCTP appartenant aux membres du groupement de commandes listés à l'annexe 1 du CCAP. L'usage de ces données est strictement limité à la formalisation d'une offre pour les candidats au présent accord-cadre et doivent être détruites à l'issue de la consultation.

¹ Qui se seront identifiés sur la plateforme de dématérialisation des marchés à l'aide d'une adresse courriel valide.